

GERMIVOIRE



www.germ-ivoire.net

Revue scientifique
de littérature,
des langues et
des sciences sociales

ISSN: 2411-6750



Université Félix Houphouët Boigny



www.germ-ivoire.net

**REVUE SCIENTIFIQUE DE LITTÉRATURE
DES LANGUES ET DES SCIENCES SOCIALES**



17/2022

Directeur de publication:

Paul N'GUESSAN-BÉCHIÉ
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody

Éditeur:

Djama Ignace ALLABA
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody

Comité de Rédaction:

Brahima DIABY (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Ahiba Alphonse BOUA (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Djama Ignace ALLABA (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)
Aimé KAHA (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)

www.germ-ivoire.net

Indexation:

Fatcat (<https://fatcat.wiki/container/qq5brdiztnatfkcb3ce5kxaypi>)
ROAD (<https://road.issn.org/>)

Comité scientifique de Germivoire

Prof. Dr. Dr. Dr. h.c. Ernest W.B. HESS-LUETTICH
Stellenbosch University Private Bag X1

Dr Gerd Ulrich BAUER
Universität Bayreuth

Prof. Stephan MÜHR
University of Pretoria

Prof. Dakha DEME
Université Cheikh Anta Diop - Dakar

Prof. Serge GLITHO
Université de Lomé - Togo

Prof. Aimé KOUASSI
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Paul N'GUESSAN-BECHIE
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Kasimi DJIMAN
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Kra Raymond YAO
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Daouda COULIBALY
Université Alassane Ouattara (Bouaké)

TABLE DES MATIÈRES

Editorial	5
------------------------	----------

Allemand

RABE Sylvain Lokpo Das Karnevalslied im "Popo-carnaval" von Bonoua und im Kölner Karneval: Zeit, Raum und Bedeutung	6–21
--	------

Aimé KAHA Amour juvénile chez Goethe et Amadou Koné : quelles leçons de vie ?..	22–39
--	-------

ALLABA Djama Ignace Super Merkel : Du retrait de la vie politique d'une visionnaire	40–49
--	-------

Anglais

Ebony Kpalambo AGBOH Racial Politics And The African American Search For Family Welfare In <i>Sula</i>	50–64
---	-------

Mamadou DIAMOUTENE Deconstructing Black Female Misrepresentation In Maya Angelou's <i>I Know Why The Caged Bird Sings</i>	65–76
--	-------

Mariame WANE LY / Abdoulaye NDIAYE Killing the Black Body, Knitting Paternal Filiation, and Entwining Identity Construction in <i>Between the World and Me</i> (2015) by Ta Nehisi Coates	77–91
--	-------

Nouhr-Dine D. Akondo Construing and deconstructing peace as a result of race-ridden conflicts and stereotypes in William Shakespeare's <i>Othello</i>	92–111
--	--------

BEGEDOU Komi Sacrificial Motherhood and Family Survival in Toni Morrison's <i>Sula</i>	112–127
---	---------

Espagnol

Mamadou COULIBALY Un intento de delimitación de la frontera entre semántica y pragmática	128–145
---	---------

Djidiack Faye La representación de la mujer viciosa en tres novelas de María de Zayas: <i>El desengaño amando y premio de la virtud, El prevenido engañado y Tarde llega el desengaño</i>	146–159
--	---------

Géographie

N'zué Pauline YAO épse SOMA / KOFFI Amenan Ba Inès / Eric Paul KOUAME L'autonomisation de la femme à partir de la production vivrière dans la sous-préfecture de Taabo (sud – Côte d'Ivoire)	160–176
---	---------

Lettres (Littérature / Langue)

PIDABI Gnabana De l'action des personnages à la sensibilité du lecteur dans *Ténèbres à midi* de Théo Ananissoh 177–191

Philosophie

Adjoavi ATOHOUN L'universalité du sentiment du beau et le tort du malheureux .. 192–210

KOFFI KOFFI Alexis Heidegger et Levinas : de la différence à l'indifférence ontologique 211–222

AKPA Gnagne Alphonse / YAO Kouamé Chefferie et pouvoir coutumier : la dynamique d'un modèle de pacification de société 223–236

Sociologie

MAZOU Gnazégbo Hilaire / LEH Bi Zanhon Guy-Marcel / KOUA Aka N'Zi Jean Vincent Le rôle économique des hommes dans le processus d'autonomisation des jeunes filles en Côte d'Ivoire : Une analyse de la situation des jeunes filles du Centre Providence de Bouaké 237–251

TRAORÉ Amadou Zan / TRAORÉ Amadou Les équipes nationales de football et leurs désignations dans quelques pays d'Afrique de l'ouest : Sens et imaginaire 252–266

Abdoulaye Guindo / Issa Diallo / Birama Apho Ly Évaluation des messages sur la planification familiale à Bamako, au Mali : Cas des affiches 267–288

Éditorial

Bien chers toutes et tous,

Nous revoilà ! Á nos retrouvailles semestrielles !! Avec Germivoire, notre Revue vôtre ! OÙ, de vous à nous et de nous à vous, des échanges sont faits. Dans le cadre scientifique !! OÙ sciences humaines ou d'autres sciences entrent en communion et exposent des résultats de certaines de leurs quêtes générales ou particulières. Résultats qui seront vus et appréciés, espérons-le, par d'autres personnes intéressées par les sujets traités. Puisque Germivoire est une Revue en ligne/online.

Dans le labour de ce cadre ou périmètre cultivable á diverses couches, les récoltes semestrielles présentes se sont révélées variables de saveurs. Et la variété des saveurs donnent un bon goût particulier á ce numéro de Germivoire.

Et ce bon goût particulier vient des récoltes mises ensemble des champs aux parcelles différentes que sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, la géographie, les lettres françaises modernes, la philosophie, les sciences du langage et de la communication et la sociologie. Pour s'en faire une idée selon son intérêt á l'instruction, tout esprit curieux pourrait se référer aux différentes étiquettes de ces récoltes dans notre table des matières.

Á vos plaisirs solaires !!

Brahima Diaby

Chefferie et pouvoir coutumier : la dynamique d'un modèle de pacification de société

AKPA Gnagne Alphonse

Maître Assistant au Département de Philosophie

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire), e-mail :

alphonseakpa@yahoo.fr, contacts : 05 05 11 77 13 / 07 57 44 55 91

/

YAO Kouamé

Maître Assistant au Département de Philosophie

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire), e-mail :

yameboyomin@gmail.com, contacts : 01 02 78 63 33

Résumé : L'existence de tout sujet humain est soumise à l'observation de règles susceptibles d'assurer l'harmonie dans les rapports humains. L'observation de ces règles peut, cependant, garantir le maintien de l'équilibre social dans cet environnement humain où le vivre ensemble est une nécessité pour les citoyens du monde. Le vœu de liberté qui détermine l'exigence sociale de ce vivre ensemble traduit la volonté de cette ère moderne qui a mis en place des moyens de prévention et de règlement des conflits. Aussi, tout État qui se veut moderne se dote de structures administratives ou judiciaires de répression pour faire régner l'ordre et le respect des lois. Mais, les sociétés traditionnelles faisaient déjà, en Afrique, l'expérience de ces mécanismes de pacification des relations humaines par le truchement de la chefferie, instance de gouvernance par excellence. En quoi consiste la singularité du mécanisme de résolution des conflits sociaux dont disposent les chefs coutumiers africains ? Sous la forme d'une analyse sociocritique, la réponse à cette question se fera en deux moments. D'une part, elle consistera en la présentation de la chefferie traditionnelle ; d'autre part, elle mettra en relief l'efficacité du droit coutumier dans le règlement des conflits sociaux.

Mots clés : chefferie, conflit, coutume, crise sociale, pouvoir, tradition

Abstract : Our existence in the world is subject to the observance of rules likely to ensure harmony in human relations. However, observance of these rules can guarantee the maintenance of social balance in this human environment where living together is a necessity for citizens of the world. Desire for the freedom that determines the social need for the living together reflects the will of this modern era that set up means of conflicts prevention and resolution. Thus, the ideological and repressive devices for resocialization are organs that

every state equips itself to ensure order and respect for the laws. Tradition is not exempt from this impetus of peaceful socialization to maintain a life of peace among men. It also contributes through its own mechanisms to the settlement of crises that undermine our societies.

Keywords : chieftaincy, conflict, custom, power, social crisis, tradition

Introduction

Notre existence, de tous temps, répond à l'observation de règles et normes respectives susceptibles d'assurer une harmonie décente dans les rapports interpersonnels et sociaux. Ces règles peuvent, en effet, dans leur stricte observation garantir le maintien de l'équilibre social dans un environnement humain où la qualité du vivre ensemble est un référent incontournable des droits et libertés des citoyens. Ce vœu de liberté qui est au fondement de la quête d'un vivre ensemble harmonieux se traduit, à l'ère moderne, par la mise en place de moyens de régulation, de prévention et de règlement des conflits. Nous pouvons citer, entre autres : la justice, la police, la gendarmerie, les maisons d'arrêt, de détention et de correction (prison) et l'ensemble des appareils de répression dont tout État moderne se dote pour faire régner l'ordre et le respect des lois dans son espace social.

Cette initiative de pacification de l'ordre social marquée par l'expertise dans la résolution des crises et conflits en vue du maintien de l'équilibre social n'est pas inconnue des sociétés traditionnelles d'Afrique. La tradition n'est pas du tout exemptée de cet élan vital de pacification des sociétés dont la cohésion reste sa prédilection. En effet, par des mécanismes et dispositifs issus de ses us et coutumes, la société africaine traditionnelle, parvient, tant bien que mal, à juguler des conflits nés des crises consécutives à des situations de paroles ou d'actions mal exploitées. Ainsi, elle parvient à instaurer une atmosphère fascinée par l'existence de quiétude et de tranquillité dans nos sociétés et milieux de vie comme au temps jadis. Dans cette volonté de vivre ensemble unissant les peuples du monde en une totalité agissante pour la communion fraternelle, les hommes se mettent ensemble pour former une communauté de vie et d'existence. C'est la formation de la société qui est régie par l'esprit de regroupement ouvert à l'entraide et à la solidarité de ses membres.

Toutefois, dans l'accomplissement du vécu quotidien, il est récurrent de constater, çà et là dans tous les milieux sociaux, des conflits et autres troubles qui se muent en crises sociales. Ces différentes crises, qui naissent sous l'effet de l'expression d'opinions contradictoires entretenues par un radicalisme sans précédent, ont besoin d'être circonscrites et estompées pour le bonheur des communautés humaines. En cela, la société traditionnelle

africaine réussit la décrispation des milieux sociaux gagnés par des troubles à fortes tensions conflictuelles. Cependant, le pouvoir traditionnel et coutumier que manifeste et symbolise la chefferie villageoise a-t-il les ressources nécessaires pour régler les conflits sociaux qui minent les localités villageoises ? Autrement dit, la vie moderne des sociétés de l'espace africain a-t-elle besoin de l'implication de la chefferie traditionnelle et du pouvoir coutumier pour la résolution de ses éventuelles crises ? Si oui, par quelle dynamique la chefferie traditionnelle parviendra-t-elle à garantir l'équilibre et la paix sociale ? Quels sont les mécanismes, rôles et missions dont le pouvoir coutumier, incarné par la chefferie traditionnelle, dispose pour la pacification des communautés africaines ?

I. De la chefferie : caractéristiques axiologiques d'un système politique traditionnel

Tout système politique se fonde sur un ensemble de règles et principes absolument nécessaires et déterminants qui définissent son pouvoir. Ce qui renvoie à la faculté de sa puissance discrétionnaire. La chefferie traditionnelle est bien pourvue de cette caractéristique fondamentale reconnue à toute fonction politique. Alors, comment se présentent les caractéristiques axiologiques du système politique qu'est la chefferie coutumière ? La réponse à cette question nous conduit d'abord à analyser la chefferie traditionnelle comme le cadre par excellence de défense de l'harmonie d'un vivre-ensemble paisible en (1) et, ensuite et enfin, à montrer la chefferie comme l'instance politique d'un système coutumier de bonne gouvernance en (2). Cela dit, essayons maintenant de voir la chefferie qui se veut un excellent cadre de défense de l'harmonie paisible au sein des communautés.

1. La chefferie traditionnelle : cadre par excellence de défense de l'harmonie d'un vivre-ensemble paisible.

Investi des prérogatives et des attributs liés à la souveraineté de la communauté dont il assume la responsabilité au premier plan, le chef de village était, pendant la période coloniale, le prolongement du chef de Tribu qu'il représente au sein de la communauté villageoise. Le chef de tribu n'est rien d'autre que le premier responsable du canton, c'est-à-dire du chef-lieu. Il est placé à la tête de plusieurs communautés villageoises dont il est le garant moral. Mais, la hiérarchie à laquelle obéit et répond directement le chef de village va connaître un changement significatif au lendemain des indépendances. Ce ne sera plus au chef de Tribu que le chef de village doit désormais rendre compte mais ce sera plutôt au Sous-Préfet de sa circonscription administrative. Le chef de village est aidé dans ses fonctions par des notables. Cela dit, c'est donc le chef de village et ses notables qui veillent au règne de la stabilité

sociale et de la justice communautaire. Ils sont censés faire prévaloir le respect de la liberté des villageois tout en préservant la sécurité de leurs biens.

Mais, avant d'aborder l'analyse des aspects liés aux mécanismes et dispositifs conduisant au règlement pacifique des conflits par les pouvoirs traditionnels dont dispose la chefferie, il nous faut présenter l'axiologie de ce système politique aux fonctions coutumières. En effet, l'existence sociale, lorsqu'elle est fondée sur la tradition, se bâtit sur les vertus de vivre ensemble harmonieux. Ces vertus sont empreintes de valeurs d'humanisme telles que la solidarité, l'entraide, l'entente, la fraternité, l'obéissance à l'autorité, le respect mutuel, le respect du droit d'aînesse, la gratitude, et la sincérité. Par le biais de cet essentiel principe de l'existence (l'humanisme) qui rappelle l'attribut vital de tout être, il ressort que la vie humaine est non seulement sacrée mais aussi sociale. Par cette sacralité inscrite donc à l'essence de tout être humain, l'homme se doit d'être au cœur de toutes entreprises et de toutes actions. Celles-ci sont, par ailleurs, censées contribuer en ce monde au rayonnement de son bien-être et à l'épanouissement de sa vie sociale et civile. C'est bien cette sacralité de la vie humaine que traduisent les préambules de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 de l'UNESCO en ces termes : « La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». La tradition africaine n'est pas du tout en reste de cette vocation à mettre en relief la valeur et la dignité de la personne humaine. En effet, sous l'angle de de la tradition africaine, la vie humaine est une sorte de communion fraternelle dans laquelle l'homme, se trouvant au cœur des préoccupations ainsi que de toutes les actions qui se déroulent dans son environnement, se doit d'être l'objet de compassion de la part des siens en cas de soucis. C'est bien dans la société que l'homme tire toute son essence. Comme l'atteste Émile Durkheim, (2012, p. 55),

« pour que nous soyons un homme digne de ce nom, il faut que nous nous mettions en rapport, et d'aussi près que possible, avec la source éminente de cette vie mentale et morale qui est caractéristique de l'humanité. Or, cette source n'est pas en nous ; elle est dans la société. C'est la société qui est ouvrière et détentrice de toutes ces richesses de la civilisation, sans lesquelles l'homme tomberait au rang de l'animal ».

Par ailleurs, la vie humaine est fondée sur la bonhomie de relations familiales qu'entretiennent les membres de la communauté tout comme celle que cultivent les membres d'une même cellule familiale. La condition favorable à une existence humaine heureuse est aussi envisagée par l'article premier de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont

doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

C'est cette exigence sociale de la communauté humaine soucieuse d'une paisible harmonie pour un meilleur vivre-ensemble qui traduit l'importance des mécanismes et dispositifs relatifs au droit coutumier que la tradition africaine a mis sur pied pour le règlement des conflits qui peuvent survenir au sein de leur communauté. Car, il n'est point besoin de rappeler qu'en tout moment et en tout lieu des dissensions à caractère conflictuel peuvent survenir sous forme d'oppositions diverses pour susciter un antagonisme entre des membres d'une même famille ou d'une même communauté. Cela peut bien être aussi une discorde qui entraîne en hostilité deux communautés villageoises distinctes et antagonistes. Ce fatalisme du fait conflictuel qui survient dans les rapports interhumains insinue l'idée que les querelles font partie du déterminisme inhérent à l'être humain. C'est du ressort de l'ordre naturel que la vie des hommes qui vivent dans le même milieu social est encline à un destin de désaccord et d'opposition pouvant déboucher sur un antagonisme aux hostilités non prévisibles. Ce fait est bien inhérent à la nature de l'être humain appelé à vivre en société au milieu de ses semblables.

Ainsi, pour parer à tout risque éventuel de velléités conflictuelles et de discordes qui peuvent survenir à tout moment pour mettre à mal la vie de quiétude qui se vit au sein de la communauté villageoise, il existe un droit communautaire qui définit les pouvoirs coutumiers qu'exerce l'autorité villageoise. Cette autorité est bien le chef du village qui est dépositaire et garant du pouvoir coutumier que la tradition met à sa disposition. Les pouvoirs de cette autorité qui sont dévolus au chef de village lui confèrent la responsabilité de veiller à la liberté de ses sujets mais aussi d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il doit, en outre, assurer la stabilité de l'harmonie communautaire dans le règne de la justice sociale par le respect des individus qui composent la collectivité villageoise.

Investi des prérogatives et des attributs liés à la souveraineté de la communauté dont il assume la responsabilité au premier plan, le chef de village était, dans un passé lointain précisément avant l'avènement des indépendances des colonies françaises africaines, le prolongement du chef de Tribu qui rend compte au chef de canton, c'est-à-dire au chef-lieu. « Le chef de canton est un intermédiaire, une sorte de courroie de transmission entre le chef suprême, les chefs de village et le monde extérieur dont l'administration moderne, les forces de l'ordre et de la sécurité » (G. Koné, 2015, p. 132). Celui-ci est placé à la tête de plusieurs communautés villageoises dont il est le garant moral. Mais, la hiérarchie à laquelle obéit et répond directement le chef du village va connaître un changement significatif au lendemain

des indépendances. Ce ne sera plus le chef de Tribu à qui le chef du village doit désormais rendre compte mais ce sera plutôt le sous-préfet de sa circonscription administrative dont il est un proche collaborateur. « Pour ce qui concerne l'autorité des chefs traditionnels, je peux dire qu'ils sont encore respectés et écoutés (...). Les chefs de village sont les auxiliaires de l'administration moderne » (G. Koné, 2015, p. 138). Le chef de village est ainsi investi des pouvoirs discrétionnaires que la tradition a bien voulu lui concéder. Il est aidé dans ses fonctions de l'assistance de ses notables. Cela dit, c'est donc le chef du village et ses notables qui veillent au règne de la stabilité sociale et de la justice communautaire. Ils sont censés faire prévaloir le respect de la liberté des habitants du village qu'ils administrent tout en préservant la sécurité de leurs biens.

Cependant, essayons à présent de voir en quel sens la chefferie traditionnelle peut s'appréhender comme un système politique de bonne gouvernance susceptible de servir de modèle aux États de l'Afrique contemporaine ?

2. La chefferie ou l'instance politique d'un système coutumier de bonne gouvernance

Comment le pouvoir coutumier de la chefferie villageoise peut-il être tenu pour un système politique de bonne gouvernance ?

En effet, la bonne gouvernance désigne l'excellente gestion des affaires publiques dont les services d'une administration ont pu réaliser avec parcimonie. C'est une expression relevant d'un mot composé dont le radical principal est la gouvernance. La gouvernance dérive du verbe gouverner qui renvoie, selon *Le dictionnaire Le Petit Robert* (2019, p. 1172), à l'action de « diriger, conduire, manœuvrer (...). Diriger les affaires publiques d'un État, détenir et exercer le pouvoir politique ». Quant à la gouvernance, elle signifie la « manière de gouverner, exercice du pouvoir pour gérer les affaires nationales » (*Idem*), c'est-à-dire les affaires relevant d'un service d'ordre public. Partant de ces définitions, il est à noter que la bonne gouvernance situe la meilleure offre d'action administrative possible prouvant la satisfaction de l'exercice réalisé avec convenance dans les services d'une entreprise ou d'une société donnée. Dans une perspective économique, la bonne gouvernance est l'indicateur de performance qui permet de mesurer le bon état de la gestion économique d'une entreprise. C'est un indice économique qui indique la bonne santé prévisionnelle de l'activité d'une administration. Sur le plan macroéconomique, elle permet également d'évaluer le niveau de vie social des citoyens d'un État à partir d'une prospective estimative de son budget général.

Dans l'approche du fait social, la bonne gouvernance tient son fondement dans la pacification du climat social qu'elle impacte par la mise en œuvre d'un agréable

environnement existentiel dans lequel les individus du même espace communautaire conjuguent et établissent de bons rapports conviviaux et fraternels entre eux. La bonne gouvernance assure le bien-être des individus dans la société dès lors que celle-ci est bien gérée. C'est bien ce que soutient Max Horkheimer (1974, p. 144) lorsqu'il affirme que « l'individu pleinement développé est la perfection accomplie d'une société pleinement développée ». Il s'agit pour l'administrateur en chef de la communauté villageoise de tout mettre en œuvre, en sa qualité de premier responsable, pour faire régner le respect de la dignité humaine mais aussi d'assurer le déploiement effectif des libertés privées et publiques. En cela, il doit procéder au maintien de la sécurité des personnes et des biens suivant un ordre social paisible à visage humain.

Toutefois, l'espérance d'une existence paisible que réclame la bonne gouvernance sociale reste bien le vœu pieux inscrit au cœur de l'attente principale que recherche la chefferie traditionnelle. D'ailleurs, c'est en cela même que la chefferie traditionnelle, tout en se positionnant comme un instrument politique efficace qui est mis au service de la communauté villageoise, se doit de veiller à la bonne marche de la vie sociale. Elle doit en assurer l'épanouissement des individus qui vivent dans l'espace communautaire placé sous son autorité. Pour cela, elle doit faire montre du fonctionnement manifeste, en vertu du pouvoir d'autorité traditionnelle dont elle est investie, d'un bon esprit de vie communautaire dans lequel les habitants pourront jouir pleinement de leur liberté. L'homme est un être social. Car, c'est dans la société qu'il s'épanouit. C'est bien ce que relève Émile Durkheim (2012, p. 53) lorsqu'il soutient que « l'homme est en majeure partie le produit de la société. C'est d'elle que nous vient tout ce qu'il y a de meilleur en nous, toutes les formes supérieures de notre activité ». Les persécutions et les velléités de toute forme d'aliénation doivent cependant être proscrites. C'est en cela que le chef du village a le devoir du bien-être social de ses concitoyens dans la mesure où, suivant l'article 22 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ». Le respect de toutes ces prescriptions devra, en n'en point douter, participer à la création des conditions sociales pour la mise en place du processus d'une bonne gouvernance chez l'instance politique qu'est la chefferie traditionnelle. Elle n'a de sens que dans la société qui n'est rien d'autre qu'« une collection d'individus » (E. Durkheim, 2012, p. 47). A l'évidence, la chefferie traditionnelle en a la compétence. Car elle a l'autorité que lui confère le pouvoir coutumier couronnée par

les déterminations législatives ; en somme, tous les fondamentaux susceptibles de lui assurer l'obéissance des sujets, laquelle est indispensable à la gestion de sa circonscription.

Au total, il ressort qu'au regard de tout ce qui précède, la chefferie villageoise peut être tenue pour un système politique de bonne gouvernance. Elle est, en outre, assortie d'un potentiel de droit coutumier dont les principes dénotent la franchise et la rigueur morale en vigueur à la communauté. Cela dit, comment parvient-elle à s'imposer comme un médiateur ou un facilitateur efficace habilité au dénouement de crises et conflits sociaux qui opposent deux parties antagonistes. ?

II. Du potentiel de droit coutumier à la pacification de la vie communautaire

Partout ailleurs dans le monde, les milieux humains sont régis par un ensemble de règles dont l'observation entraîne la bonne conduite des individus et la stabilité de la vie sociale. Toutefois, des mécanismes sont édités à l'effet de réguler des conflits qui peuvent s'ensuivre. Alors, quel est le potentiel de droit coutumier dont dispose la chefferie traditionnelle à l'effet de pacifier la vie communautaire ? L'examen de cette interrogation nous amène à présenter d'abord en (1) le rôle et les mécanismes de pacification pour la mission de médiation en vue de la stabilité sociale, puis en (2) à projeter les perspectives pour une redynamisation de la vacation fonctionnelle de la chefferie. Quels en sont ce rôle et ces mécanismes ?

1. Rôle et mécanismes de pacification pour la mission de médiation en vue de la stabilité sociale

Les conflits, les disputes et les discordes ne manquent pas du milieu des hommes. En effet, « toute société comporte des groupes différents dont les intérêts divergents entrent à un moment ou à un autre en conflit et l'idée qu'une société idéale serait une harmonie sans tension n'est évidemment qu'un rêve dont il faut se défaire » (G. Koné, 2015, p. 138).

D'ailleurs, c'est le fondement de la philosophie du droit qui soutient que l'environnement humain est parsemé d'embûches de tout ordre. C'est bien à juste titre que pour renchérir sur l'éventualité inéluctable d'un possible surgissement de conflit parmi les hommes, le philosophe Jean Jacques Rousseau (1985, p. 60) fait cette affirmation convaincante lorsqu'il soutient que « l'homme est né libre, et partout il est dans les fers ». Cette conception rousseauiste, qui met en évidence la possibilité des conflits, indique clairement l'idée que partout où il se trouve des hommes qui sont appelés à vivre dans un même espace communautaire, il y'aura toujours, en leur sein, de la discorde qui opposera certains d'entre eux. D'où l'idée d'un contrat tacite qui définira les conditions d'une paix

durable et perpétuelle qui engagera la bonne marche de la vie de cette communauté d'existence. Ce pacte social consiste à « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant » (J. J. Rousseau, 1985, p. 73). La quête de cette forme d'association marque l'avènement de la société civile. Et, l'établissement de ce pacte aux conditionnalités pourvoyeuses d'un meilleur ordonnancement du vivre ensemble engage tous les membres de la communauté qui sont appelés à vivre, en parfaite symbiose, l'unité d'un regroupement collectif dans le strict respect des lois et normes édictées à cet effet. Cette vie associative est conduite et dirigée par un membre de la communauté. Celui-ci est choisi et désigné de façon consensuelle par les siens pour administrer l'association. Et, suivant l'ordre référent à la Tradition, c'est le cas des communautés villageoises dont le chef, investi de l'autorité coutumière, demeure le garant du bien-être social de ses concitoyens. Par ailleurs, dans la gestion des attributs et prérogatives qui lui sont dévolus, il est aidé dans sa tâche par une équipe de notabilité constituée de proches et principaux collaborateurs qu'on appelle généralement les notables. Ces notables sont des personnes qu'on pourrait qualifier d'assistant au chef ; celui-ci les nomme selon sa propre convenance. Cela dit, quels sont alors les missions et le rôle qui sont assignés à la chefferie villageoise ?

En effet, de par les prérogatives qui lui sont dévolues, la chefferie villageoise a pour attribution principale de veiller à l'application des principes et normes qui contribuent au fonctionnement régulier du territoire. C'est l'idée de cette prescription que mentionne l'article 3 de la *Loi organique* créant la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire en ces termes : « La chefferie traditionnelle participe, dans les conditions déterminées par la loi, à l'administration du territoire ». Par ailleurs, la chefferie villageoise a pour rôle essentiel de contribuer à la valorisation des us et coutumes, à la promotion des idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale ainsi qu'au règlement non juridictionnel des conflits dans les villages et entre les communautés. À ce titre, la chefferie traditionnelle se veut un instrument de pacification de la vie sociale qu'elle est censée ordonnée pour le bonheur d'une existence paisible et bienheureuse des membres de sa communauté villageoise. C'est la tâche dévolue au devoir que doit conduire le chef du village et ses notables pour la gestion administrative de la communauté qui ressort du pouvoir de leur domaine d'autorité. Comment réussir alors l'exercice d'une telle fonction ? Et, quels en sont les mécanismes mis à la disposition de la chefferie ? Comme mécanismes de prévoyance relatifs au dénouement et

reglement des conflits en vue de la stabilité sociale, la chefferie est dotée de deux ordres de dispositif que sont le Conseil de la notabilité et l'Assemblée de village sous l'arbre à palabre. Concernant le Conseil de la notabilité qui est l'organe exécutif de décision de la chefferie, il se réunit trimestriellement en session ordinaire et en session extraordinaire sur convocation du chef en cas de prise de décision impliquant l'avis de la communauté. C'est en sa qualité de Conseil que la chefferie adopte les mesures nécessaires qui touchent au respect des décisions issues de l'Assemblée des villageois consacrée au règlement non juridictionnel des conflits interpersonnels ou intercommunautaires.

Quant à l'assemblée du village qui se tient ordinairement sous l'arbre à palabre, elle est « la réunion officielle et généralement publique des citoyens aux fins de connaître et de décider des affaires d'intérêt commun » (H. Memel-Foté, 1980, p. 183). Elle est considérée, à juste titre, comme l'organe central détenteur du pouvoir de décision de la communauté villageoise. Concernant « l'ensemble du peuple qui se réunit dans la rue » (*Ibidem*, p. 184), l'assemblée du village se tient sur nécessité, à l'initiative du chef du village ou à la demande de la classe d'âge au pouvoir. « La convocation de l'assemblée est assujettie à une autorisation du détenteur du pouvoir légitime : président de classe d'âge, du quartier ou du village » (*Idem*). Elle a pour mission de créer et favoriser les conditions de la bonne marche de la communauté en siégeant publiquement dans la rue sous « un arbre à palabre ou dans un adabra » (*Ibidem*, p. 189). Cette assemblée est l'organe principal de la communauté qui participe, au travers de ces résolutions, à la valorisation des us et coutumes mais aussi contribue à la promotion des idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale. « les chefs traditionnels exercent une influence sur tout ce qui touche à l'existence des populations en milieu urbain » (Rouveroy, 2000, p. 122). C'est elle qui arrête et adopte les décisions que la chefferie villageoise est censée mettre en application. En sa qualité de processus régulateur veillant au principe égalitaire d'un vivre ensemble au profit des membres de la communauté, elle assure le respect des fondements de justice sociale au bénéfice de la collectivité.

Cependant, au-delà des missions et mécanismes facilitant la stabilité sociale de la communauté villageoise, comment peut-on estimer le dynamisme du pouvoir de la chefferie comme un système politique voué au dénouement des conflits ? Cette question en appelle une autre beaucoup plus judicieuse, à savoir quelles sont les formes de perspective dont il faudrait envisager pour redynamiser objectivement la gestion de la chefferie extirpée de toute propension subjectiviste ?

2. Perspectives et redynamisation de la vacation fonctionnelle de la chefferie

Comme toute bonne organisation associative d'intérêt public, la chefferie villageoise a pour principale mission de maintenir la cohésion sociale et de promouvoir la liberté des personnes et des biens. La réalisation de cet objectif de paix communautaire lui confère la plénitude d'un pouvoir politique pour bien mener les fonctions qui lui sont assignées. C'est le cas, par exemple, de la récente crise électorale ivoirienne de 2020 où il y'a eu des débordements survenus dans la région des Grands Ponts, précisément à Dabou. Ces débordements ont occasionné des troubles qui ont aussi créé des conflits meurtriers opposant les communautés autochtones composées du peuple Adioukrou et les communautés étrangères constituées en majeure partie des Senoufos et des Kôyakas qui forment l'ethnie dioula. Des affrontements sanglants occasionnant des tueries ont eu lieu à Dabou comme un peu partout en Côte d'Ivoire. Pour réguler cette crise née des situations de troubles électoraux, ce sont les chefs traditionnels qui se sont levés pour mener des actions de pacification sociale en vue de ramener le calme et la paix pour un meilleur vivre ensemble. Car, « s'il y a une menace extérieure ou une crise grave, tous les chefs de village se concertent sous l'égide du chef suprême » (G. Koné, 2015, p. 132) afin de s'organiser pour enrayer la menace ou résoudre la situation conflictuelle.

Ainsi, à leur initiative, des rencontres entre différentes communautés de la région ont été organisées sous l'égide du chef central adioukrou en la personne de René Djedjemel DIBI. Sous « l'autorité des leaders traditionnels qui s'est encore beaucoup plus renforcée » (G. Koné, 2015, p. 134) du fait de la dynamique du pouvoir coutumier qui s'est développé davantage en ces temps modernes, ces rencontres indispensables ont contribué au retour à Dabou de l'ordre paisible que nécessite la cohésion sociale. Toutefois, ce bon esprit de décrispation qui détend les rapports sociaux antagonistes est entamé par la conduite de certains chefs de village. Il est à noter des débats à tendance polémiques autour de l'action de ceux-ci. Car, il est à déplorer que, dans l'exercice de ses activités fonctionnelles, la chefferie procède à des manquements graves qui ternissent non seulement l'image du premier responsable de la communauté mais aussi qui foulent au pied et bafouent la cohésion sociale.

De nos jours, il est récurrent de constater des conflits au sein de nos milieux d'existence communautaires. Comment cela peut-il être possible ? Pourquoi la chefferie qui est initialement destinée à favoriser et maintenir le règne d'une atmosphère paisible au sein de sa propre communauté villageoise peut-elle être source de conflits ? En effet, bon nombre de conflits qui sont observés dans la sphère villageoise sont provoqués parfois par le mauvais choix des actions de la chefferie. Au fait, dans l'exercice de ses fonctions, il arrive parfois que

le chef de village outrepassé ses prérogatives en commettant des impairs décisionnels. Ces actions délictueuses qu'il pose dans ses prises de décision émanent principalement de sa prescription subjective qui ne tient pas du tout compte du louable esprit objectif de la volonté générale. À titre illustratif, nous prenons l'exemple de certains villages du Département de Dabou en Côte d'Ivoire. Dans ce paysage adioukrou, plusieurs localités villageoises telles que Tiaha, Agbaille, Vieux Badjan, Youwal et Lopou ainsi que bien d'autres terroirs ont été confrontés à des problèmes de chefferie nés de la volonté subjective d'un individu ou d'un groupe de personnes qui monopolisent l'administration de la chefferie pour la gestion des biens de la collectivité au détriment de la volonté générale issue de l'assemblée communautaire. Des querelles et autres formes de dissensions s'en sont suivies pour le contrôle local de l'instance dirigeante. Toute chose qui a engendré, à l'intérieur de la même localité, des divisions et antagonismes aux allures conflictuelles. Toutefois, de toutes ces crises qui ont éclaté, la coalition des chefs coutumiers adioukrou se sont levés pour mener des actions diplomatiques qui ont contribué au retour de l'ordre normal établi.

Dans un village, le chef ne s'impose pas ni ne s'autoproclame. C'est plutôt de façon consensuelle que le chef de village est désigné par les siens suivant le mode réglementaire mis sur pied à cet effet. En dehors de ce processus électif, toute autre forme de désignation d'un chef de village, et contraire à la loi, n'est qu'un gangstérisme péremptoire en violation des règles édictées en la matière. Ce qui reste et demeure irrecevable en ce que non salubre. Cela dit, quelles sont les perspectives qu'on pourrait envisager au point de crédibiliser objectivement l'action de la chefferie ? Entre autres suggestions, nous pouvons indiquer ce qui suit, pour espérer obtenir une chefferie consensuelle de laquelle dépend la stabilité de toute la communauté villageoise, à savoir :

- Opérer une nette distinction entre l'administration de la chefferie et l'instance de gestion des biens et ressources de la communauté.
- Définir clairement les missions nécessaires assignées au chef de village.
- Procéder à la désignation des Chefs de village par consensus et dans le strict respect des us et coutumes de la localité concernée.
- Définir des conditions éligibles à remplir suivant le code coutumier de la localité pour les candidats au poste de Chef de village.
- Établir un code de déontologie et de bonne conduite pour l'administration des localités villageoises.
- Éditer une réglementation portant sur l'administration de la chefferie.

- Tout candidat à la fonction de Chef du village doit faire une enquête de moralité, doit réaliser un bilan de santé et doit produire une déclaration écrite des biens et avoirs financiers et matériels en sa disposition.
- Élaborer et définir le plan d'actions et de missions dévolues à la notabilité.
- Créer l'ordre des Rois traditionnels.
- Instaurer le répertoire des Chefs de village.

Voici indiquées, en substance, les recommandations non exhaustives que cet article propose pour amorcer l'existence d'une chefferie beaucoup plus fiable. Et cela, dans le souci d'éviter tout débordement à dessein litigieux qui pourrait survenir de l'action malicieuse de certains chefs véreux. Car, il est à déplorer que certains conflits villageois proviennent de l'agir subjectif du chef de village qui ne s'inscrit pas dans l'aspiration de la volonté communautaire. Ces mesures ainsi énumérées ont pour ambition de traduire et assurer la garantie d'une administration efficace de la fonction du Chef de village afin de légitimer les décisions qui en découleront. Alors, que conclure au terme de cette réflexion portant sur le dynamisme de la chefferie coutumière ?

Conclusion

Il faut reconnaître que tout comme il existe l'édition de principes nouveaux de justice, d'éthique et d'égalité sociale initiés en ces temps modernes pour réguler les conflits qui se posent dans nos sociétés et principalement en Afrique, la tradition possède également des mécanismes et dispositifs indispensables et nécessaires pour ménager, ordonner, pacifier et dénouer les crises qui peuvent survenir dans la vie des hommes. Les mécanismes et dispositifs utilisés par la tradition pour réguler l'ordre social se veulent efficaces, fiables et crédibles comme tout bon principe classique de justice sociale pour le règlement pacifique des différends. Ils favorisent ainsi le maintien de l'équilibre de la société. En cela, ils sont nécessaires et restent, à notre avis, des principes complémentaires aux modes et instruments des temps modernes pour faire régner la justice dans les sociétés en perte de valeurs initiales et d'objectivité.

Cependant, il est à noter une avancée significative qui a contribué au « repositionnement des gestionnaires coutumiers dans l'arène politique locale » (G. Koné, 2015, p. 141). Car, au-delà de la simple représentation populaire, l'implication déterminante des leaders coutumiers dans la vie politique sociale en des moments critiques ou de trouble à l'ordre public, entraîne la décrispation des tensions qui aboutit à la pacification de la société. Et, en bons défenseurs

de la stabilité des communautés respectives dont ils sont les gardiens, ces chefs traditionnels réussissent tant bien que mal à rétablir la paix sociale et l'ordre politique préétabli pour le bonheur de la vie communautaire quand celle-ci connaît des temps de trouble.

Pour tout dire, cet article a le mérite d'établir que pendant les périodes de crise et d'agitation sociale, il est possible de recourir à la restauration de l'ordre établi grâce aux mécanismes et dispositifs de médiation institutionnelle dont la chefferie traditionnelle dispose. C'est bien ce que soutient Amoa Urbain (2004, p. 2) quand il pense qu'en cas de situations conflictuelles, ces têtes couronnées ont l'impérieux devoir de « procéder à une réforme, une restructuration de l'ordre politique ». Ces institutions politiques coutumières parviennent, au travers de leur diplomatie, à pacifier socialement tout milieu communautaire en proie à toute sorte de conflit. En définitive, ce texte est parvenu à montrer qu'il existe véritablement un modèle de pacification de société à la fois dynamique et efficace que représente la chefferie traditionnelle assurée et investie du pouvoir coutumier.

Bibliographie

- AMOA Urbain, 2004, « *Bâtir un nouveau monde avec l'appui des chefs traditionnels : interview AKA SIMON ERNEST* », *Fraternité Matin*, N°11888, p. 2-3.
- DURKHEIM Emile, 2012, *L'éducation morale*, Introduction de Serge Paugan, Paris, PUF.
- HORKHEIMER Max, 1974, *Éclipse de la raison suivi de raison et conservation de soi*, Traduit de l'américain par Jacques Debouzy, Paris, Payot.
- KONÉ Gnefolo, 2015, La chefferie traditionnelle Sénoufo-Niarafolo sous la série de crises sociopolitiques dans le nord de la Côte d'Ivoire, In *Revue ivoirienne d'anthropologie sociale KASA BYA KASA*, Abidjan, EDUCI, N°30, pp. 124-142
- Loi organique n°2020-942 du 25 novembre 2020 portant composition, attributions et fonctionnement de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels parue au *Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire*.
- MEMEL-FOTÊ Harris, 1980, *Le système politique de Lodjoukrou*, Paris, Présence africaine.
- ROBERT Paul, 2019, *Dictionnaire Le Petit Robert*, Paris, Éditions Robert.
- ROUSSEAU Jean Jacques, 1985, *Du contrat social*, Paris, U.G.E. 10/18.
- ROUVEROY Van N. A. B. E., 2000, *L'État en Afrique face à la chefferie : le cas du Togo*, Paris, Karthala.
- UNESCO, Déclaration universelle des droits de l'homme in *Résolution 217* du 10 décembre 1948 à Paris.

Chefferie et pouvoir coutumier : la dynamique d'un modèle de pacification de société

AKPA Gnagne Alphonse

Maître Assistant au Département de Philosophie

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire), e-mail :

alphonseakpa@yahoo.fr, contacts : 05 05 11 77 13 / 07 57 44 55 91

/

YAO Kouamé

Maître Assistant au Département de Philosophie

Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire), e-mail :

yameboyomin@gmail.com, contacts : 01 02 78 63 33

Résumé : L'existence de tout sujet humain est soumise à l'observation de règles susceptibles d'assurer l'harmonie dans les rapports humains. L'observation de ces règles peut, cependant, garantir le maintien de l'équilibre social dans cet environnement humain où le vivre ensemble est une nécessité pour les citoyens du monde. Le vœu de liberté qui détermine l'exigence sociale de ce vivre ensemble traduit la volonté de cette ère moderne qui a mis en place des moyens de prévention et de règlement des conflits. Aussi, tout État qui se veut moderne se dote de structures administratives ou judiciaires de répression pour faire régner l'ordre et le respect des lois. Mais, les sociétés traditionnelles faisaient déjà, en Afrique, l'expérience de ces mécanismes de pacification des relations humaines par le truchement de la chefferie, instance de gouvernance par excellence. En quoi consiste la singularité du mécanisme de résolution des conflits sociaux dont disposent les chefs coutumiers africains ? Sous la forme d'une analyse sociocritique, la réponse à cette question se fera en deux moments. D'une part, elle consistera en la présentation de la chefferie traditionnelle ; d'autre part, elle mettra en relief l'efficacité du droit coutumier dans le règlement des conflits sociaux.

Mots clés : chefferie, conflit, coutume, crise sociale, pouvoir, tradition

Abstract : Our existence in the world is subject to the observance of rules likely to ensure harmony in human relations. However, observance of these rules can guarantee the maintenance of social balance in this human environment where living together is a necessity for citizens of the world. Desire for the freedom that determines the social need for the living together reflects the will of this modern era that set up means of conflicts prevention and resolution. Thus, the ideological and repressive devices for resocialization are organs that

every state equips itself to ensure order and respect for the laws. Tradition is not exempt from this impetus of peaceful socialization to maintain a life of peace among men. It also contributes through its own mechanisms to the settlement of crises that undermine our societies.

Keywords : chieftaincy, conflict, custom, power, social crisis, tradition

Introduction

Notre existence, de tous temps, répond à l'observation de règles et normes respectives susceptibles d'assurer une harmonie décente dans les rapports interpersonnels et sociaux. Ces règles peuvent, en effet, dans leur stricte observation garantir le maintien de l'équilibre social dans un environnement humain où la qualité du vivre ensemble est un référent incontournable des droits et libertés des citoyens. Ce vœu de liberté qui est au fondement de la quête d'un vivre ensemble harmonieux se traduit, à l'ère moderne, par la mise en place de moyens de régulation, de prévention et de règlement des conflits. Nous pouvons citer, entre autres : la justice, la police, la gendarmerie, les maisons d'arrêt, de détention et de correction (prison) et l'ensemble des appareils de répression dont tout État moderne se dote pour faire régner l'ordre et le respect des lois dans son espace social.

Cette initiative de pacification de l'ordre social marquée par l'expertise dans la résolution des crises et conflits en vue du maintien de l'équilibre social n'est pas inconnue des sociétés traditionnelles d'Afrique. La tradition n'est pas du tout exemptée de cet élan vital de pacification des sociétés dont la cohésion reste sa prédilection. En effet, par des mécanismes et dispositifs issus de ses us et coutumes, la société africaine traditionnelle, parvient, tant bien que mal, à juguler des conflits nés des crises consécutives à des situations de paroles ou d'actions mal exploitées. Ainsi, elle parvient à instaurer une atmosphère fascinée par l'existence de quiétude et de tranquillité dans nos sociétés et milieux de vie comme au temps jadis. Dans cette volonté de vivre ensemble unissant les peuples du monde en une totalité agissante pour la communion fraternelle, les hommes se mettent ensemble pour former une communauté de vie et d'existence. C'est la formation de la société qui est régie par l'esprit de regroupement ouvert à l'entraide et à la solidarité de ses membres.

Toutefois, dans l'accomplissement du vécu quotidien, il est récurrent de constater, çà et là dans tous les milieux sociaux, des conflits et autres troubles qui se muent en crises sociales. Ces différentes crises, qui naissent sous l'effet de l'expression d'opinions contradictoires entretenues par un radicalisme sans précédent, ont besoin d'être circonscrites et estompées pour le bonheur des communautés humaines. En cela, la société traditionnelle

africaine réussit la décrispation des milieux sociaux gagnés par des troubles à fortes tensions conflictuelles. Cependant, le pouvoir traditionnel et coutumier que manifeste et symbolise la chefferie villageoise a-t-il les ressources nécessaires pour régler les conflits sociaux qui minent les localités villageoises ? Autrement dit, la vie moderne des sociétés de l'espace africain a-t-elle besoin de l'implication de la chefferie traditionnelle et du pouvoir coutumier pour la résolution de ses éventuelles crises ? Si oui, par quelle dynamique la chefferie traditionnelle parviendra-t-elle à garantir l'équilibre et la paix sociale ? Quels sont les mécanismes, rôles et missions dont le pouvoir coutumier, incarné par la chefferie traditionnelle, dispose pour la pacification des communautés africaines ?

I. De la chefferie : caractéristiques axiologiques d'un système politique traditionnel

Tout système politique se fonde sur un ensemble de règles et principes absolument nécessaires et déterminants qui définissent son pouvoir. Ce qui renvoie à la faculté de sa puissance discrétionnaire. La chefferie traditionnelle est bien pourvue de cette caractéristique fondamentale reconnue à toute fonction politique. Alors, comment se présentent les caractéristiques axiologiques du système politique qu'est la chefferie coutumière ? La réponse à cette question nous conduit d'abord à analyser la chefferie traditionnelle comme le cadre par excellence de défense de l'harmonie d'un vivre-ensemble paisible en (1) et, ensuite et enfin, à montrer la chefferie comme l'instance politique d'un système coutumier de bonne gouvernance en (2). Cela dit, essayons maintenant de voir la chefferie qui se veut un excellent cadre de défense de l'harmonie paisible au sein des communautés.

1. La chefferie traditionnelle : cadre par excellence de défense de l'harmonie d'un vivre-ensemble paisible.

Investi des prérogatives et des attributs liés à la souveraineté de la communauté dont il assume la responsabilité au premier plan, le chef de village était, pendant la période coloniale, le prolongement du chef de Tribu qu'il représente au sein de la communauté villageoise. Le chef de tribu n'est rien d'autre que le premier responsable du canton, c'est-à-dire du chef-lieu. Il est placé à la tête de plusieurs communautés villageoises dont il est le garant moral. Mais, la hiérarchie à laquelle obéit et répond directement le chef de village va connaître un changement significatif au lendemain des indépendances. Ce ne sera plus au chef de Tribu que le chef de village doit désormais rendre compte mais ce sera plutôt au Sous-Préfet de sa circonscription administrative. Le chef de village est aidé dans ses fonctions par des notables. Cela dit, c'est donc le chef de village et ses notables qui veillent au règne de la stabilité

sociale et de la justice communautaire. Ils sont censés faire prévaloir le respect de la liberté des villageois tout en préservant la sécurité de leurs biens.

Mais, avant d'aborder l'analyse des aspects liés aux mécanismes et dispositifs conduisant au règlement pacifique des conflits par les pouvoirs traditionnels dont dispose la chefferie, il nous faut présenter l'axiologie de ce système politique aux fonctions coutumières. En effet, l'existence sociale, lorsqu'elle est fondée sur la tradition, se bâtit sur les vertus de vivre ensemble harmonieux. Ces vertus sont empreintes de valeurs d'humanisme telles que la solidarité, l'entraide, l'entente, la fraternité, l'obéissance à l'autorité, le respect mutuel, le respect du droit d'aînesse, la gratitude, et la sincérité. Par le biais de cet essentiel principe de l'existence (l'humanisme) qui rappelle l'attribut vital de tout être, il ressort que la vie humaine est non seulement sacrée mais aussi sociale. Par cette sacralité inscrite donc à l'essence de tout être humain, l'homme se doit d'être au cœur de toutes entreprises et de toutes actions. Celles-ci sont, par ailleurs, censées contribuer en ce monde au rayonnement de son bien-être et à l'épanouissement de sa vie sociale et civile. C'est bien cette sacralité de la vie humaine que traduisent les préambules de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948 de l'UNESCO en ces termes : « La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». La tradition africaine n'est pas du tout en reste de cette vocation à mettre en relief la valeur et la dignité de la personne humaine. En effet, sous l'angle de de la tradition africaine, la vie humaine est une sorte de communion fraternelle dans laquelle l'homme, se trouvant au cœur des préoccupations ainsi que de toutes les actions qui se déroulent dans son environnement, se doit d'être l'objet de compassion de la part des siens en cas de soucis. C'est bien dans la société que l'homme tire toute son essence. Comme l'atteste Émile Durkheim, (2012, p. 55),

« pour que nous soyons un homme digne de ce nom, il faut que nous nous mettions en rapport, et d'aussi près que possible, avec la source éminente de cette vie mentale et morale qui est caractéristique de l'humanité. Or, cette source n'est pas en nous ; elle est dans la société. C'est la société qui est ouvrière et détentrice de toutes ces richesses de la civilisation, sans lesquelles l'homme tomberait au rang de l'animal ».

Par ailleurs, la vie humaine est fondée sur la bonhomie de relations familiales qu'entretiennent les membres de la communauté tout comme celle que cultivent les membres d'une même cellule familiale. La condition favorable à une existence humaine heureuse est aussi envisagée par l'article premier de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont

doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

C'est cette exigence sociale de la communauté humaine soucieuse d'une paisible harmonie pour un meilleur vivre-ensemble qui traduit l'importance des mécanismes et dispositifs relatifs au droit coutumier que la tradition africaine a mis sur pied pour le règlement des conflits qui peuvent survenir au sein de leur communauté. Car, il n'est point besoin de rappeler qu'en tout moment et en tout lieu des dissensions à caractère conflictuel peuvent survenir sous forme d'oppositions diverses pour susciter un antagonisme entre des membres d'une même famille ou d'une même communauté. Cela peut bien être aussi une discorde qui entraîne en hostilité deux communautés villageoises distinctes et antagonistes. Ce fatalisme du fait conflictuel qui survient dans les rapports interhumains insinue l'idée que les querelles font partie du déterminisme inhérent à l'être humain. C'est du ressort de l'ordre naturel que la vie des hommes qui vivent dans le même milieu social est encline à un destin de désaccord et d'opposition pouvant déboucher sur un antagonisme aux hostilités non prévisibles. Ce fait est bien inhérent à la nature de l'être humain appelé à vivre en société au milieu de ses semblables.

Ainsi, pour parer à tout risque éventuel de velléités conflictuelles et de discordes qui peuvent survenir à tout moment pour mettre à mal la vie de quiétude qui se vit au sein de la communauté villageoise, il existe un droit communautaire qui définit les pouvoirs coutumiers qu'exerce l'autorité villageoise. Cette autorité est bien le chef du village qui est dépositaire et garant du pouvoir coutumier que la tradition met à sa disposition. Les pouvoirs de cette autorité qui sont dévolus au chef de village lui confèrent la responsabilité de veiller à la liberté de ses sujets mais aussi d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Il doit, en outre, assurer la stabilité de l'harmonie communautaire dans le règne de la justice sociale par le respect des individus qui composent la collectivité villageoise.

Investi des prérogatives et des attributs liés à la souveraineté de la communauté dont il assume la responsabilité au premier plan, le chef de village était, dans un passé lointain précisément avant l'avènement des indépendances des colonies françaises africaines, le prolongement du chef de Tribu qui rend compte au chef de canton, c'est-à-dire au chef-lieu. « Le chef de canton est un intermédiaire, une sorte de courroie de transmission entre le chef suprême, les chefs de village et le monde extérieur dont l'administration moderne, les forces de l'ordre et de la sécurité » (G. Koné, 2015, p. 132). Celui-ci est placé à la tête de plusieurs communautés villageoises dont il est le garant moral. Mais, la hiérarchie à laquelle obéit et répond directement le chef du village va connaître un changement significatif au lendemain

des indépendances. Ce ne sera plus le chef de Tribu à qui le chef du village doit désormais rendre compte mais ce sera plutôt le sous-préfet de sa circonscription administrative dont il est un proche collaborateur. « Pour ce qui concerne l'autorité des chefs traditionnels, je peux dire qu'ils sont encore respectés et écoutés (...). Les chefs de village sont les auxiliaires de l'administration moderne » (G. Koné, 2015, p. 138). Le chef de village est ainsi investi des pouvoirs discrétionnaires que la tradition a bien voulu lui concéder. Il est aidé dans ses fonctions de l'assistance de ses notables. Cela dit, c'est donc le chef du village et ses notables qui veillent au règne de la stabilité sociale et de la justice communautaire. Ils sont censés faire prévaloir le respect de la liberté des habitants du village qu'ils administrent tout en préservant la sécurité de leurs biens.

Cependant, essayons à présent de voir en quel sens la chefferie traditionnelle peut s'appréhender comme un système politique de bonne gouvernance susceptible de servir de modèle aux États de l'Afrique contemporaine ?

2. La chefferie ou l'instance politique d'un système coutumier de bonne gouvernance

Comment le pouvoir coutumier de la chefferie villageoise peut-il être tenu pour un système politique de bonne gouvernance ?

En effet, la bonne gouvernance désigne l'excellente gestion des affaires publiques dont les services d'une administration ont pu réaliser avec parcimonie. C'est une expression relevant d'un mot composé dont le radical principal est la gouvernance. La gouvernance dérive du verbe gouverner qui renvoie, selon *Le dictionnaire Le Petit Robert* (2019, p. 1172), à l'action de « diriger, conduire, manœuvrer (...). Diriger les affaires publiques d'un État, détenir et exercer le pouvoir politique ». Quant à la gouvernance, elle signifie la « manière de gouverner, exercice du pouvoir pour gérer les affaires nationales » (*Idem*), c'est-à-dire les affaires relevant d'un service d'ordre public. Partant de ces définitions, il est à noter que la bonne gouvernance situe la meilleure offre d'action administrative possible prouvant la satisfaction de l'exercice réalisé avec convenance dans les services d'une entreprise ou d'une société donnée. Dans une perspective économique, la bonne gouvernance est l'indicateur de performance qui permet de mesurer le bon état de la gestion économique d'une entreprise. C'est un indice économique qui indique la bonne santé prévisionnelle de l'activité d'une administration. Sur le plan macroéconomique, elle permet également d'évaluer le niveau de vie social des citoyens d'un État à partir d'une prospective estimative de son budget général.

Dans l'approche du fait social, la bonne gouvernance tient son fondement dans la pacification du climat social qu'elle impacte par la mise en œuvre d'un agréable

environnement existentiel dans lequel les individus du même espace communautaire conjuguent et établissent de bons rapports conviviaux et fraternels entre eux. La bonne gouvernance assure le bien-être des individus dans la société dès lors que celle-ci est bien gérée. C'est bien ce que soutient Max Horkheimer (1974, p. 144) lorsqu'il affirme que « l'individu pleinement développé est la perfection accomplie d'une société pleinement développée ». Il s'agit pour l'administrateur en chef de la communauté villageoise de tout mettre en œuvre, en sa qualité de premier responsable, pour faire régner le respect de la dignité humaine mais aussi d'assurer le déploiement effectif des libertés privées et publiques. En cela, il doit procéder au maintien de la sécurité des personnes et des biens suivant un ordre social paisible à visage humain.

Toutefois, l'espérance d'une existence paisible que réclame la bonne gouvernance sociale reste bien le vœu pieux inscrit au cœur de l'attente principale que recherche la chefferie traditionnelle. D'ailleurs, c'est en cela même que la chefferie traditionnelle, tout en se positionnant comme un instrument politique efficace qui est mis au service de la communauté villageoise, se doit de veiller à la bonne marche de la vie sociale. Elle doit en assurer l'épanouissement des individus qui vivent dans l'espace communautaire placé sous son autorité. Pour cela, elle doit faire montre du fonctionnement manifeste, en vertu du pouvoir d'autorité traditionnelle dont elle est investie, d'un bon esprit de vie communautaire dans lequel les habitants pourront jouir pleinement de leur liberté. L'homme est un être social. Car, c'est dans la société qu'il s'épanouit. C'est bien ce que relève Émile Durkheim (2012, p. 53) lorsqu'il soutient que « l'homme est en majeure partie le produit de la société. C'est d'elle que nous vient tout ce qu'il y a de meilleur en nous, toutes les formes supérieures de notre activité ». Les persécutions et les velléités de toute forme d'aliénation doivent cependant être proscrites. C'est en cela que le chef du village a le devoir du bien-être social de ses concitoyens dans la mesure où, suivant l'article 22 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, « toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité ». Le respect de toutes ces prescriptions devra, en n'en point douter, participer à la création des conditions sociales pour la mise en place du processus d'une bonne gouvernance chez l'instance politique qu'est la chefferie traditionnelle. Elle n'a de sens que dans la société qui n'est rien d'autre qu'« une collection d'individus » (E. Durkheim, 2012, p. 47). A l'évidence, la chefferie traditionnelle en a la compétence. Car elle a l'autorité que lui confère le pouvoir coutumier couronnée par

les déterminations législatives ; en somme, tous les fondamentaux susceptibles de lui assurer l'obéissance des sujets, laquelle est indispensable à la gestion de sa circonscription.

Au total, il ressort qu'au regard de tout ce qui précède, la chefferie villageoise peut être tenue pour un système politique de bonne gouvernance. Elle est, en outre, assortie d'un potentiel de droit coutumier dont les principes dénotent la franchise et la rigueur morale en vigueur à la communauté. Cela dit, comment parvient-elle à s'imposer comme un médiateur ou un facilitateur efficace habilité au dénouement de crises et conflits sociaux qui opposent deux parties antagonistes. ?

II. Du potentiel de droit coutumier à la pacification de la vie communautaire

Partout ailleurs dans le monde, les milieux humains sont régis par un ensemble de règles dont l'observation entraîne la bonne conduite des individus et la stabilité de la vie sociale. Toutefois, des mécanismes sont édités à l'effet de réguler des conflits qui peuvent s'ensuivre. Alors, quel est le potentiel de droit coutumier dont dispose la chefferie traditionnelle à l'effet de pacifier la vie communautaire ? L'examen de cette interrogation nous amène à présenter d'abord en (1) le rôle et les mécanismes de pacification pour la mission de médiation en vue de la stabilité sociale, puis en (2) à projeter les perspectives pour une redynamisation de la vacation fonctionnelle de la chefferie. Quels en sont ce rôle et ces mécanismes ?

1. Rôle et mécanismes de pacification pour la mission de médiation en vue de la stabilité sociale

Les conflits, les disputes et les discordes ne manquent pas du milieu des hommes. En effet, « toute société comporte des groupes différents dont les intérêts divergents entrent à un moment ou à un autre en conflit et l'idée qu'une société idéale serait une harmonie sans tension n'est évidemment qu'un rêve dont il faut se défaire » (G. Koné, 2015, p. 138).

D'ailleurs, c'est le fondement de la philosophie du droit qui soutient que l'environnement humain est parsemé d'embûches de tout ordre. C'est bien à juste titre que pour renchérir sur l'éventualité inéluctable d'un possible surgissement de conflit parmi les hommes, le philosophe Jean Jacques Rousseau (1985, p. 60) fait cette affirmation convaincante lorsqu'il soutient que « l'homme est né libre, et partout il est dans les fers ». Cette conception rousseauiste, qui met en évidence la possibilité des conflits, indique clairement l'idée que partout où il se trouve des hommes qui sont appelés à vivre dans un même espace communautaire, il y'aura toujours, en leur sein, de la discorde qui opposera certains d'entre eux. D'où l'idée d'un contrat tacite qui définira les conditions d'une paix

durable et perpétuelle qui engagera la bonne marche de la vie de cette communauté d'existence. Ce pacte social consiste à « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant » (J. J. Rousseau, 1985, p. 73). La quête de cette forme d'association marque l'avènement de la société civile. Et, l'établissement de ce pacte aux conditionnalités pourvoyeuses d'un meilleur ordonnancement du vivre ensemble engage tous les membres de la communauté qui sont appelés à vivre, en parfaite symbiose, l'unité d'un regroupement collectif dans le strict respect des lois et normes édictées à cet effet. Cette vie associative est conduite et dirigée par un membre de la communauté. Celui-ci est choisi et désigné de façon consensuelle par les siens pour administrer l'association. Et, suivant l'ordre référent à la Tradition, c'est le cas des communautés villageoises dont le chef, investi de l'autorité coutumière, demeure le garant du bien-être social de ses concitoyens. Par ailleurs, dans la gestion des attributs et prérogatives qui lui sont dévolus, il est aidé dans sa tâche par une équipe de notabilité constituée de proches et principaux collaborateurs qu'on appelle généralement les notables. Ces notables sont des personnes qu'on pourrait qualifier d'assistant au chef ; celui-ci les nomme selon sa propre convenance. Cela dit, quels sont alors les missions et le rôle qui sont assignés à la chefferie villageoise ?

En effet, de par les prérogatives qui lui sont dévolues, la chefferie villageoise a pour attribution principale de veiller à l'application des principes et normes qui contribuent au fonctionnement régulier du territoire. C'est l'idée de cette prescription que mentionne l'article 3 de la *Loi organique* créant la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire en ces termes : « La chefferie traditionnelle participe, dans les conditions déterminées par la loi, à l'administration du territoire ». Par ailleurs, la chefferie villageoise a pour rôle essentiel de contribuer à la valorisation des us et coutumes, à la promotion des idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale ainsi qu'au règlement non juridictionnel des conflits dans les villages et entre les communautés. À ce titre, la chefferie traditionnelle se veut un instrument de pacification de la vie sociale qu'elle est censée ordonnée pour le bonheur d'une existence paisible et bienheureuse des membres de sa communauté villageoise. C'est la tâche dévolue au devoir que doit conduire le chef du village et ses notables pour la gestion administrative de la communauté qui ressort du pouvoir de leur domaine d'autorité. Comment réussir alors l'exercice d'une telle fonction ? Et, quels en sont les mécanismes mis à la disposition de la chefferie ? Comme mécanismes de prévoyance relatifs au dénouement et

reglement des conflits en vue de la stabilité sociale, la chefferie est dotée de deux ordres de dispositif que sont le Conseil de la notabilité et l'Assemblée de village sous l'arbre à palabre. Concernant le Conseil de la notabilité qui est l'organe exécutif de décision de la chefferie, il se réunit trimestriellement en session ordinaire et en session extraordinaire sur convocation du chef en cas de prise de décision impliquant l'avis de la communauté. C'est en sa qualité de Conseil que la chefferie adopte les mesures nécessaires qui touchent au respect des décisions issues de l'Assemblée des villageois consacrée au règlement non juridictionnel des conflits interpersonnels ou intercommunautaires.

Quant à l'assemblée du village qui se tient ordinairement sous l'arbre à palabre, elle est « la réunion officielle et généralement publique des citoyens aux fins de connaître et de décider des affaires d'intérêt commun » (H. Memel-Foté, 1980, p. 183). Elle est considérée, à juste titre, comme l'organe central détenteur du pouvoir de décision de la communauté villageoise. Concernant « l'ensemble du peuple qui se réunit dans la rue » (*Ibidem*, p. 184), l'assemblée du village se tient sur nécessité, à l'initiative du chef du village ou à la demande de la classe d'âge au pouvoir. « La convocation de l'assemblée est assujettie à une autorisation du détenteur du pouvoir légitime : président de classe d'âge, du quartier ou du village » (*Idem*). Elle a pour mission de créer et favoriser les conditions de la bonne marche de la communauté en siégeant publiquement dans la rue sous « un arbre à palabre ou dans un adabra » (*Ibidem*, p. 189). Cette assemblée est l'organe principal de la communauté qui participe, au travers de ces résolutions, à la valorisation des us et coutumes mais aussi contribue à la promotion des idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale. « les chefs traditionnels exercent une influence sur tout ce qui touche à l'existence des populations en milieu urbain » (Rouveroy, 2000, p. 122). C'est elle qui arrête et adopte les décisions que la chefferie villageoise est censée mettre en application. En sa qualité de processus régulateur veillant au principe égalitaire d'un vivre ensemble au profit des membres de la communauté, elle assure le respect des fondements de justice sociale au bénéfice de la collectivité.

Cependant, au-delà des missions et mécanismes facilitant la stabilité sociale de la communauté villageoise, comment peut-on estimer le dynamisme du pouvoir de la chefferie comme un système politique voué au dénouement des conflits ? Cette question en appelle une autre beaucoup plus judicieuse, à savoir quelles sont les formes de perspective dont il faudrait envisager pour redynamiser objectivement la gestion de la chefferie extirpée de toute propension subjectiviste ?

2. Perspectives et redynamisation de la vacation fonctionnelle de la chefferie

Comme toute bonne organisation associative d'intérêt public, la chefferie villageoise a pour principale mission de maintenir la cohésion sociale et de promouvoir la liberté des personnes et des biens. La réalisation de cet objectif de paix communautaire lui confère la plénitude d'un pouvoir politique pour bien mener les fonctions qui lui sont assignées. C'est le cas, par exemple, de la récente crise électorale ivoirienne de 2020 où il y'a eu des débordements survenus dans la région des Grands Ponts, précisément à Dabou. Ces débordements ont occasionné des troubles qui ont aussi créé des conflits meurtriers opposant les communautés autochtones composées du peuple Adioukrou et les communautés étrangères constituées en majeure partie des Senoufos et des Kôyakas qui forment l'ethnie dioula. Des affrontements sanglants occasionnant des tueries ont eu lieu à Dabou comme un peu partout en Côte d'Ivoire. Pour réguler cette crise née des situations de troubles électoraux, ce sont les chefs traditionnels qui se sont levés pour mener des actions de pacification sociale en vue de ramener le calme et la paix pour un meilleur vivre ensemble. Car, « s'il y a une menace extérieure ou une crise grave, tous les chefs de village se concertent sous l'égide du chef suprême » (G. Koné, 2015, p. 132) afin de s'organiser pour enrayer la menace ou résoudre la situation conflictuelle.

Ainsi, à leur initiative, des rencontres entre différentes communautés de la région ont été organisées sous l'égide du chef central adioukrou en la personne de René Djedjemel DIBI. Sous « l'autorité des leaders traditionnels qui s'est encore beaucoup plus renforcée » (G. Koné, 2015, p. 134) du fait de la dynamique du pouvoir coutumier qui s'est développé davantage en ces temps modernes, ces rencontres indispensables ont contribué au retour à Dabou de l'ordre paisible que nécessite la cohésion sociale. Toutefois, ce bon esprit de décrispation qui détend les rapports sociaux antagonistes est entamé par la conduite de certains chefs de village. Il est à noter des débats à tendance polémiques autour de l'action de ceux-ci. Car, il est à déplorer que, dans l'exercice de ses activités fonctionnelles, la chefferie procède à des manquements graves qui ternissent non seulement l'image du premier responsable de la communauté mais aussi qui foulent au pied et bafouent la cohésion sociale.

De nos jours, il est récurrent de constater des conflits au sein de nos milieux d'existence communautaires. Comment cela peut-il être possible ? Pourquoi la chefferie qui est initialement destinée à favoriser et maintenir le règne d'une atmosphère paisible au sein de sa propre communauté villageoise peut-elle être source de conflits ? En effet, bon nombre de conflits qui sont observés dans la sphère villageoise sont provoqués parfois par le mauvais choix des actions de la chefferie. Au fait, dans l'exercice de ses fonctions, il arrive parfois que

le chef de village outrepassé ses prérogatives en commettant des impairs décisionnels. Ces actions délictueuses qu'il pose dans ses prises de décision émanent principalement de sa prescription subjective qui ne tient pas du tout compte du louable esprit objectif de la volonté générale. À titre illustratif, nous prenons l'exemple de certains villages du Département de Dabou en Côte d'Ivoire. Dans ce paysage adioukrou, plusieurs localités villageoises telles que Tiaha, Agbaille, Vieux Badjan, Youwal et Lopou ainsi que bien d'autres terroirs ont été confrontés à des problèmes de chefferie nés de la volonté subjective d'un individu ou d'un groupe de personnes qui monopolisent l'administration de la chefferie pour la gestion des biens de la collectivité au détriment de la volonté générale issue de l'assemblée communautaire. Des querelles et autres formes de dissensions s'en sont suivies pour le contrôle local de l'instance dirigeante. Toute chose qui a engendré, à l'intérieur de la même localité, des divisions et antagonismes aux allures conflictuelles. Toutefois, de toutes ces crises qui ont éclaté, la coalition des chefs coutumiers adioukrou se sont levés pour mener des actions diplomatiques qui ont contribué au retour de l'ordre normal établi.

Dans un village, le chef ne s'impose pas ni ne s'autoproclame. C'est plutôt de façon consensuelle que le chef de village est désigné par les siens suivant le mode réglementaire mis sur pied à cet effet. En dehors de ce processus électif, toute autre forme de désignation d'un chef de village, et contraire à la loi, n'est qu'un gangstérisme péremptoire en violation des règles édictées en la matière. Ce qui reste et demeure irrecevable en ce que non salubre. Cela dit, quelles sont les perspectives qu'on pourrait envisager au point de crédibiliser objectivement l'action de la chefferie ? Entre autres suggestions, nous pouvons indiquer ce qui suit, pour espérer obtenir une chefferie consensuelle de laquelle dépend la stabilité de toute la communauté villageoise, à savoir :

- Opérer une nette distinction entre l'administration de la chefferie et l'instance de gestion des biens et ressources de la communauté.
- Définir clairement les missions nécessaires assignées au chef de village.
- Procéder à la désignation des Chefs de village par consensus et dans le strict respect des us et coutumes de la localité concernée.
- Définir des conditions éligibles à remplir suivant le code coutumier de la localité pour les candidats au poste de Chef de village.
- Établir un code de déontologie et de bonne conduite pour l'administration des localités villageoises.
- Éditer une réglementation portant sur l'administration de la chefferie.

- Tout candidat à la fonction de Chef du village doit faire une enquête de moralité, doit réaliser un bilan de santé et doit produire une déclaration écrite des biens et avoirs financiers et matériels en sa disposition.
- Élaborer et définir le plan d'actions et de missions dévolues à la notabilité.
- Créer l'ordre des Rois traditionnels.
- Instaurer le répertoire des Chefs de village.

Voici indiquées, en substance, les recommandations non exhaustives que cet article propose pour amorcer l'existence d'une chefferie beaucoup plus fiable. Et cela, dans le souci d'éviter tout débordement à dessein litigieux qui pourrait survenir de l'action malicieuse de certains chefs véreux. Car, il est à déplorer que certains conflits villageois proviennent de l'agir subjectif du chef de village qui ne s'inscrit pas dans l'aspiration de la volonté communautaire. Ces mesures ainsi énumérées ont pour ambition de traduire et assurer la garantie d'une administration efficace de la fonction du Chef de village afin de légitimer les décisions qui en découleront. Alors, que conclure au terme de cette réflexion portant sur le dynamisme de la chefferie coutumière ?

Conclusion

Il faut reconnaître que tout comme il existe l'édition de principes nouveaux de justice, d'éthique et d'égalité sociale initiés en ces temps modernes pour réguler les conflits qui se posent dans nos sociétés et principalement en Afrique, la tradition possède également des mécanismes et dispositifs indispensables et nécessaires pour ménager, ordonner, pacifier et dénouer les crises qui peuvent survenir dans la vie des hommes. Les mécanismes et dispositifs utilisés par la tradition pour réguler l'ordre social se veulent efficaces, fiables et crédibles comme tout bon principe classique de justice sociale pour le règlement pacifique des différends. Ils favorisent ainsi le maintien de l'équilibre de la société. En cela, ils sont nécessaires et restent, à notre avis, des principes complémentaires aux modes et instruments des temps modernes pour faire régner la justice dans les sociétés en perte de valeurs initiales et d'objectivité.

Cependant, il est à noter une avancée significative qui a contribué au « repositionnement des gestionnaires coutumiers dans l'arène politique locale » (G. Koné, 2015, p. 141). Car, au-delà de la simple représentation populaire, l'implication déterminante des leaders coutumiers dans la vie politique sociale en des moments critiques ou de trouble à l'ordre public, entraîne la décrispation des tensions qui aboutit à la pacification de la société. Et, en bons défenseurs

de la stabilité des communautés respectives dont ils sont les gardiens, ces chefs traditionnels réussissent tant bien que mal à rétablir la paix sociale et l'ordre politique préétabli pour le bonheur de la vie communautaire quand celle-ci connaît des temps de trouble.

Pour tout dire, cet article a le mérite d'établir que pendant les périodes de crise et d'agitation sociale, il est possible de recourir à la restauration de l'ordre établi grâce aux mécanismes et dispositifs de médiation institutionnelle dont la chefferie traditionnelle dispose. C'est bien ce que soutient Amoa Urbain (2004, p. 2) quand il pense qu'en cas de situations conflictuelles, ces têtes couronnées ont l'impérieux devoir de « procéder à une réforme, une restructuration de l'ordre politique ». Ces institutions politiques coutumières parviennent, au travers de leur diplomatie, à pacifier socialement tout milieu communautaire en proie à toute sorte de conflit. En définitive, ce texte est parvenu à montrer qu'il existe véritablement un modèle de pacification de société à la fois dynamique et efficace que représente la chefferie traditionnelle assurée et investie du pouvoir coutumier.

Bibliographie

- AMOA Urbain, 2004, « *Bâtir un nouveau monde avec l'appui des chefs traditionnels : interview AKA SIMON ERNEST* », *Fraternité Matin*, N°11888, p. 2-3.
- DURKHEIM Emile, 2012, *L'éducation morale*, Introduction de Serge Paugan, Paris, PUF.
- HORKHEIMER Max, 1974, *Éclipse de la raison suivi de raison et conservation de soi*, Traduit de l'américain par Jacques Debouzy, Paris, Payot.
- KONÉ Gnefolo, 2015, La chefferie traditionnelle Sénoufo-Niarafolo sous la série de crises sociopolitiques dans le nord de la Côte d'Ivoire, In *Revue ivoirienne d'anthropologie sociale KASA BYA KASA*, Abidjan, EDUCI, N°30, pp. 124-142
- Loi organique n°2020-942 du 25 novembre 2020 portant composition, attributions et fonctionnement de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels parue au *Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire*.
- MEMEL-FOTÊ Harris, 1980, *Le système politique de Lodjoukrou*, Paris, Présence africaine.
- ROBERT Paul, 2019, *Dictionnaire Le Petit Robert*, Paris, Éditions Robert.
- ROUSSEAU Jean Jacques, 1985, *Du contrat social*, Paris, U.G.E. 10/18.
- ROUVEROY Van N. A. B. E., 2000, *L'État en Afrique face à la chefferie : le cas du Togo*, Paris, Karthala.
- UNESCO, Déclaration universelle des droits de l'homme in *Résolution 217* du 10 décembre 1948 à Paris.